

## Compte rendu de séance

### Séance du 11 Juillet 2023

L' an 2023 et le 11 Juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de MAUROY Pascal Maire

**Présents** : M. MAUROY Pascal, Maire, Mmes : CARRE Géraldine, PETITPAS Julien, RICHART Hélène, MM : BELLOY Janic, LE CORRE Bernard, RENARD Claude, VAIREAUX Romuald, VALET Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : PERIN Aurélie à Mme PETITPAS Julien, ZANELLI Catherine à M. MAUROY Pascal, M. GILQUIN Nicolas à M. RENARD Claude

Excusé(s) : Mme MALHERBE Caroline

Absent(s) : M. RENOU Nicolas

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 26/06/2023

**Date d'affichage** : 26/06/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture des Ardennes

le : 14/09/2023

et publication ou notification

du :

**A été nommé(e) secrétaire** : M. LE CORRE Bernard

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Intégration de la commune dans la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises - 110723-01

Subventions aux associations - 110723-02

Proposition en non-valeur - 110723-03

Mise en vente de matériel communal - 110723-04

Renouvellement de contrat - 110723-05

Demande de la société de chasse : casse mirador - 110723-06

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes - 110723-07

Adhésion CNAS - 110723\_08

Prix de la part de bois 2023 - 110723\_09

Traversée de village : travaux de la RD 951 - 110723\_10

Avant de démarrer les délibérer de l'ordre du jour de la séance, le maire demande que 4 points soient ajoutés à l'ordre du jour et le point concernant les charges pour les associations sera annulé par manque de pièce.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### **Approbation du précédent compte-rendu du 11/05/2023**

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulée à la date du 11/05/2023 à 20h00, a été approuvé en l'état, à l'unanimité.

#### **Intégration de la commune dans la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises**

réf : 110723-01

Le Maire expose que :

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a proposé à la commune de Boulzicourt d'intégrer le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire en signant la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

L'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire permettant de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, les communes labellisées Petites Villes de Demain, d'autres communes membres volontaires, l'État, la Région Grand Est et le Département des Ardennes.

Certaines communes du territoire pourraient intégrer cette convention et bénéficier ainsi de certains avantages :

- Les financeurs portent une attention particulière aux projets présentés par les communes.
- Les investisseurs pour du locatif peuvent bénéficier de l'exonération fiscale DENORMANDIE. L'investisseur doit acheter un bien, le coût des travaux de réhabilitation doit représenter 25% du prix total de l'opération (acquisition + travaux), et mettre en location pendant 6 à 12 ans à un tarif abordable. Il peut alors obtenir une déduction fiscale allant de 12 à 21 % du coût total de l'opération.
- Aide régionale ACCOR (*Accompagnement des Commerces en Centralité Rurale*) sous réserve d'un accord préalable de la Région pour les communes ORT.
- L'accompagnement de la Communauté de Communes pour faciliter la réalisation de projets sur les communes.

Sur proposition des Vice-Présidents de la CCPA, les élus des bourgs centres et bourgs relais du territoire (*selon armature urbaine du SCOT*) ont été rencontrés afin d'être intégrés dans la convention ORT, selon leurs besoins et leur volonté et de s'engager dans un programme de revitalisation.

Le choix s'est porté sur ces communes car elles répondaient aux critères de l'ORT à savoir : la présence de commerces et de services en nombre suffisant, une problématique autour de l'habitat et l'existence d'un centre bourg au sein du village.

*Attigny et Signy l'Abbaye, les 2 bourgs centres les plus importants (> 1000 habitants) étant labellisés Petites Villes de Demain, sont de fait intégrés dans la convention PVD valant ORT.*

Le conseil propose :

- d'autoriser le Maire à signer la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire sur la période 2023-2026.

Suite à cette décision d'adhérer à l'ORT, il sera nécessaire de choisir une date pour une réunion de présentation du dispositif « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en urbanisme durable » afin de rencontrer la Région Grand Est qui finance à 100% la réalisation d'études d'aménagement en centre bourg (étude d'aménagement des centres bourgs) aura lieu : **Mardi 25 juillet à 14h00 dans les locaux de la communauté de communes à Poix-Terron**

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Subventions aux associations**

réf : 110723-02

##### **\* EVSC**

- Le maire explique que l'association demande une participation de 225 euros pour la réalisation de spectacle de marionnettes en collaboration avec la commune celui-ci se déroulera les 15 septembre 2023 à l'occasion du festival mondial des marionnettes.

La communauté des communes participe à la hauteur de 675€.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité (10 pour : M PETITPAS ayant le pouvoir de Mme PERIN ne participant pas au vote) cette participation.

##### **• Les 3 bourriques**

- L'association les trois bourriques demande une subvention à la commune d'un montant de 800€ afin de pouvoir financer les vaccins et les soins qu'il est nécessaire d'apporter aux ânes. Le maire rappelle que lors des différentes manifestations que la commune organise l'association est présente avec ses animaux.

Après discussion, l'ensemble du conseil municipal propose 500 EUR (soit +150€) et accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Proposition en non-valeur**

réf : 110723-03

Le maire explique que la trésorerie de Rethel demande de passer en créances irrécouvrables un reliquat d'une facture d'eau de 2019, la somme est de 3 euros.

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte à l'unanimité cette admission en valeur.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Mise en vente de matériel communal**

réf : 110723-04

Le Maire explique que lors de l'achat du bâtiment (ferme) destiné à devenir les ateliers communaux actuels, du matériel agricole est resté sur place.

Le maire propose que le matériel soit vendu principalement aux habitants de Boulzicourt :

- 2 silos : 200€/pièce
- 3 cuves en fer : 50€ la petite et 80€ les grandes
- Anciennes tables d'école : 30€ les grandes (2 places) + 15€ les petits (1 place)
- Fourneau (dans la salle des fêtes) : 200€

Les CONSEIL acceptent à l'unanimité se déstockage.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Renouvellement de contrat**

réf : 110723-05

Le maire propose de renouveler le contrat de Madame Chemin

Un renouvellement est possible à partir de septembre avec une prise en charge du salaire de 60% pour 26h pour 6 mois.

Le maire explique qu'une étude budgétaire a été réalisée concernant la prise en charge des salaires pour un éventuel passage à 35 heures avant le départ en retraite de Fabrice (en novembre 2023) et les paramètres suivants ont été pris en compte :

- Vu l'arrivée d'un apprenti en septembre le maire en profite pour expliquer qu'une modification tarifaire lui a été rapportée concernant le prix de la formation celle-ci s'élève à 7 620€ par an et non à 7 255€ avec prise en charge du cnfpt de 6000€,
- Vu qu'un collaborateur est en CDD jusque fin novembre,
- Vu que M LEONARD est en activié jusqu'à la fin de l'année,

Les membres du conseil DECIDENT à l'unanimité d'embaucher Mme CHEMIN à la fin de son renouvellement des 6 mois en mars 2024 après vérification de la capacité financière de la commune en 2024.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de la société de chasse : casse mirador**

réf : 110723-06

Le Maire donne la parole au 2ème adjoint, délégué de la commission d'environnement, qui explique que lors des travaux de débardage qui ont eu lieu il y a 2 ans, l'entreprise chargée de ses travaux à casser 2 miradors qui ont coûté à la société de chasse 112€ pour une remise en état.

Après discussion le conseil conclut qu'il n'est pas responsable des dégâts occasionnés par l'entreprise (qui est sous la surveillance de l'ONF qui est payé annuellement par la commune).

Il est donc nécessaire que la société de chasse se retourne contre l'entreprise de débardage et s'adresse à son assurance.

Après délibération, les membres décident de classer cette demande et ne pas donner suite.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## POINTS AJOUTES

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes  
réf : 110723-07

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- Vu la liste des référents déontologues proposés ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
  - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
  - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
  - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
  - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
  - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Adhésion CNAS**

réf : 110723\_08

Le Maire invite l'organe délibérant *les membres du conseil municipal* à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de **la commune de Boulzicourt**.

Il propose l'adhésion au CNAS et pour cela 2 dates d'adhésion sont possibles (*avec effet rétroactif le cas échéant*).

**Pour une adhésion au 01/01/2023** *Ouverture des droits du 01/01/23 au 31/12/23*

**212 € par Actif** (cotisation annuelle forfaitaire 2023) **x par le nombre de bénéficiaire(s)**

**137,80 € par Retraité** (cotisation annuelle forfaitaire 2023) **x par le nombre de bénéficiaire(s)**

**Pour une adhésion au 01/09/2023** *Ouverture des droits du 01/09/23 au 31/12/23*

**70,67 € par Actif** (cotisation forfaitaire 2022 au tiers) **x par le nombre de bénéficiaire(s)**

**46 € par Retraité** (cotisation forfaitaire 2022 au tiers) **x par le nombre de bénéficiaire(s)**

Concernant l'adhésion et son terme : l'adhésion est tacitement reconduite chaque année. L'adhérent peut y mettre un terme à tout moment. Il devra pour cela nous transmettre une délibération de radiation avant le 31/12 de l'année en cours afin que celle-ci soit effective au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

\* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

\* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,  
Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

L'organe délibérant décide à l'unanimité :

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/09/2023.**

*Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction et sera accessible aux personnes ayant un contrat au moins un contrat d'une durée d'un an dans la collectivité.*

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**  
*Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes*

*x*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif*

**3°) De désigner M MAUROY Pascal, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter **la commune de Boulzicourt** au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent : MME BRUNETTA Amandine, secrétaire,** notamment pour représenter **la commune de Boulzicourt** au sein du CNAS.

**5°) De désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS,** relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Prix de la part de bois 2023**

réf : 110723\_09

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune chaque année vend des parts de bois aux habitants du village qui le souhaitent pour 7€ le stère.

L'adjoint EXPLIQUE que cette année les coupes de bois ont été marquées tard par les agents de l'ONF et que beaucoup de personnes étaient inscrites.

Le conseil municipal, après discussion, décide à l'unanimité d'augmenter le tarif de 2€ soit 7€ au vue de l'inflation.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Traversée de village : travaux de la RD 951**

réf : 110723\_10

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 07/02/2023, le conseil municipal à :

- Approuver la convention concernant la mission d'accompagnement à la conduite de projet d'Ardennes Ingénierie et les engagements réciproques de chaque partie.

A cette époque, le 1<sup>er</sup> adjoint était en cours de négociation des tarifs avec les entreprises qui proposent la tarification suivante :

- STP DE LA VENCE : 52 700.26€ HT soit 63 240.31€ TTC
- CAPITAINE : 53 973€ HT soit 64 767.60€ TTC

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de la STP DE LA VENCE et le commencement des travaux.

La commune s'engage à entretenir l'aménagement routier qui sera créé.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Informations diverses :**

##### **- Etude à mener pour la collaboration commune nouvelle.**

Le maire rappelle que la France se caractérise par un nombre élevé de communes. La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales crée un **nouveau dispositif pour réduire leur nombre : la commune nouvelle.**

Ce dispositif est complété par deux lois en 2015 et 2019 pour rendre la fusion plus incitative et adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires en améliorant certaines modalités de gouvernance et de fonctionnement.

Afin de ne pas se faire surprendre, le maire propose de prendre contact avec la mairie de Saint Marceau dans le but de connaître leurs attentions sur ce sujet.

Le maire se charge de prendre contact avec M ETIENNE, maire.

##### **- Etude à mener pour le changement de chaudières**

Les communes doivent délibérer avant novembre 2023 sur un choix d'énergies renouvelables mais pour cela il est nécessaire de réaliser une réunion publique qui aura lieu le 27 septembre 2023 à la salle polyvalente.

Cette consultation de la population a pour but de contribuer à tracer pour la France un avenir énergétique indépendant réaliste éloigné des concepts idéologiques simplement adaptée aux usages

Le maire explique qu'il serait intéressant d'installer une chaudière à bois qui alimenterait les bâtiments suivants :

- la mairie,
- l'école,
- la crèche,
- les logements communaux : rue de l'église et rue du culot

Séance levée à: 22H15



En mairie, le 14/09/2023  
Le Maire  
Pascal MAUROY